

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère des transports
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation de
Monsieur le Préfet de la Région Occitanie par arrêté préfectoral du 13 janvier 2026

Objet de la consultation

Marché de travaux de stabilisation du talus d'Arabaux et remise en place de la RD1

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 05/10/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
2-17. Visite obligatoire du site.....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base.....	7
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES- SELECTION DES CANDIDATURES.....	13
4-1. Jugement et classement des offres.....	13
4-2. Négociation.....	15
4-3. Sélection des candidatures.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

la réalisation des travaux de stabilisation du talus d'Arabaux et de remise en place de la RD1 sur son emplacement initial

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Route départementale 1, sur la commune d'Arabaux, dans le département de l'Ariège (09).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement

ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager des négociations.

Si le maître d'ouvrage procède à une phase de négociation, il ne négociera pas sur les points suivants :

- les délais d'exécution de la période de préparation de chantier et d'exécution des travaux fixés dans l'acte d'engagement ;
- les exigences minimales définies dans le CCTP.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de

personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT UNIQUE	875 HEURES

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariées éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Suivi du marché : Stéphanie BOUCHERON – METRAUD (Ariège) : 05 61 02 09 09 (poste 0261) sboucheron@ariego.fr

Coordination : Nova Emploi - 06 14 36 48 60 - csoccitanie@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

S'agissant de la clause environnementale

Les éléments relatifs aux clauses environnementales sont précisés dans le CCTP et dans la notice de respect de l'environnement jointe au dossier de consultation.

2-17. Visite obligatoire du site

La visite du site est obligatoire pour prendre connaissance des lieux, du contexte général des travaux, des contraintes et des conditions de réalisation.

3 visites de site seront réalisées en présence du Maître d'œuvre, ARCADIS ESG et de la maîtrise d'ouvrage. Les dates et heures de visites sont les suivantes :

- **Visites du site : le 26/08/2026 à 10h30, le 03/09/2026 à 14h30 et le jeudi 17/09/26 à 14h sur site**

Si les candidats ne peuvent pas procéder à la visite de site aux créneaux proposés, une demande de rendez-vous pourra être adressée aux deux adresses ci-dessous afin qu'une visite supplémentaire soit programmée.

Les candidats doivent prendre contact auprès de Mme Anaëlle HEDREUL ou Laurent PARMENTIER :

anaelle.hedreul@developpement-durable.gouv.fr / 07.63.64.08.91

laurent.parmentier@developpement-durable.gouv.fr 06 64 56 17 05

Un justificatif de visite du site sera remis au candidat et devra être transmis dans l'offre.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché publié ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cadre de SOPAQ ;
- Le cadre de SOPRE ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- **Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants sera joint au DCE en cours de consultation ;**
- Le dossier de plans ;
- La notice de respect de l'environnement et son annexe Notice environnementale du projet ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

A - dans un sous dossier Candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat suivantes :

- Formulaire DC1 et DC2 ou le formulaire DUME. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse : (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>). Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et responsabilité décennale).

Capacité technique et professionnelle :

- Qualifications OPQIBI :
 - ✓ Techniques du sol : 1001 et 1008
 - ✓ Fondations et structures, étude de structures béton courantes : 1202
- Qualifications FNTTP :
 - ✓ Travaux de génie civil - Ouvrages de technicité courante : FNTTP 1131
 - ✓ Forages et sondages : FNTTP 221
 - ✓ Travaux de terrassement courants en milieu non urbain : FNTTP 2322
 - ✓ Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes : FNTTP 2342
 - ✓ Fondations spéciales : série FNTTP 24, il est demandé a minima la qualification FNTTP 2412 « Pieux forés et moulés dans le sol ; Profondeur ≤ 30 m ».

- ✓ Ancrages : il est demandé a minima les qualifications suivantes correspondant à la série FNTF 254 « Ancrages » :
 - FNTF 2541 « Tirants à la fois actifs et définitifs »
 - FNTF 2542 « Autres ancrages »
- ✓ Voiries, routes, autres trafics : séries FNTF 33 et FNTF 36
- ✓ Equipements de la route : séries FNTF 371, FNTF 373, FNTF 375,
- ✓ Télécommunication : FNTF 6711 et série 673
- ✓ Pose de fourreaux : FNTF 681

S'il s'appuie pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché.

B - dans un sous dossier Offre :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ou du groupement (fournir pouvoirs et habilitations si nécessaire) ;

Il est rappelé à l'attention des candidats (entreprise unique ou groupement) que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement et qu'ils doivent fournir :

- un RIB original émis par leur banque comme il est mentionné à l'article 4 «PAIEMENTS » de l'acte d'engagement (page 8) :

* En cas de groupement solidaire, ce RIB original sera fourni au nom du mandataire du groupement solidaire.

* En cas de groupement conjoint, ce RIB original sera fourni pour chaque membre de ce groupement.

- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement relative au détail des prestations exécutées par chacun des co-traitants dans le cas d'un groupement conjoint en précisant la répartition des postes techniques par co-traitant et leur rémunération. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du détail estimatif.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre :

- les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP ;
- les pouvoirs du signataire du ou des formulaire(s) DC4 s'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise sous-traitante ;
- et le RIB original respectif de chaque sous-traitant émis par leur banque.

- Le bordereau des prix et le détail estimatif: cadres ci-joints à compléter sans modification. En l'absence de ces 2 pièces financières contractuelles, l'offre du soumissionnaire sera jugée irrégulière et non régularisable. Elle sera donc éliminée.

– Les documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

- Le mémoire technique présentant les éléments suivants nommés selon la décomposition des sous-critères de jugement des offres :

○ VT1: Les moyens humains

- ▶ L'organigramme du personnel de l'encadrement, y compris l'organisation envisagée pour le personnel d'encadrement des travaux, des études, les chargés environnement et sécurité et des fonctions administratives. Il détaille également l'organisation par spécialité (soutènement, génie-civil, réseaux et voiries, équipements...).
- ▶ Les qualifications et l'expérience du personnel d'encadrement (CV) et la démonstration de la pertinence du CV avec le poste prévu.
- ▶ Le total des heures de main-d'œuvre sera présenté afin de démontrer la cohérence avec l'organisation par spécialité détaillée dans le dossier VT3 et les éléments présentés dans le dossier de justification du planning VT4-2. Il explicitera le nombre de postes, et d'équipes, prévus pour chaque type de travaux.

○ VT2 : Les études

- ▶ L'organisation des études d'exécution, des contrôles internes et externes. En cas de sous-traitance, le sous-missionnaire décrit les tâches sous-traitées.
- ▶ L'organisation documentaire, la liste prévisionnelle des livrables et le programme des études d'exécution en lien avec le planning prévisionnel d'exécution des travaux.
- ▶ La justification du programme de reconnaissances complémentaires envisagé par le candidat.

○ VT3: Les méthodes mises en œuvre pour l'exécution des travaux

- ▶ Une note décrivant les méthodes retenues, les phasages de travaux, le matériel nécessaire pour les travaux et les principales installations de chantier. Les méthodes retenues sont justifiées au regard du contexte géotechnique (notamment la présence de blocs dans les colluvions et les caractéristiques du substratum), de l'environnement du projet et du contexte. La note décrit l'organisation générale du chantier et les interfaces entre corps de métier. Les paragraphes suivants doivent apparaître dans cette note :

- ✓ Organisation générale des travaux et phasage
- ✓ Installations, travaux préparatoires et terrassements
- ✓ Réalisation des pieux, y compris puissance des machines

- ✓ Réalisation des ancrages et de la poutre de couronnement, y compris des essais y compris puissance des machines
- ✓ Réalisation du mur en enrochements
- ✓ Reprise de la chaussée

Le candidat détaille chacun de ces sujets de façon à bien faire ressortir sa compréhension du projet avec notamment :

- ✓ Les caractéristiques de la plateforme de travail envisagée afin de réaliser les travaux de pieux et d'ancrage, une esquisse de plateforme de travail est demandée en réponse à la consultation ;
- ✓ La puissance et le type de machines de forage de pieux prévues ainsi que la technique de formation eu égard au contexte géotechnique et à la configuration / accessibilité du chantier ;
- ✓ De même pour la réalisation des ancrages dans le terrain eu égard à leur longueur et au contexte géotechnique : type de machine, puissance, type de clou. Configuration envisagée et caractéristiques de l'essai préalable de conformité sur ancrage.

○ **VT4 :La planification des travaux**

- Le planning prévisionnel des travaux, conforme au planning directeur de l'opération et aux différents jalons et délais contractuels du marché. Le planning explicite les marges, le chemin critique pour chaque période de travaux et pour l'ensemble du chantier, les enchaînements, les interfaces, les contraintes extérieures (travail sous alternat notamment).
- Une note de justification du planning qui présente et justifie pour chaque période de travaux les hypothèses de cadences (intégrant les contraintes du site), les horaires de travail, rendement, nombre de postes par jour, nombres d'atelier à chaque phase de travaux.

● **Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché. Il comprendra notamment les mesures et moyens de suivi mis en oeuvre pour s'assurer du strict respect de la Notice de Respect de l'Environnement

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Une décomposition des prix forfaitaires n° :
 - Prix A101 : Amenée / repli des installations de chantier
 - Prix A102 : Exploitation RD1 sous chantier
 - Prix A110.3 : Investigations géotechniques complémentaires
 - Prix A108 : Etude et suivi géotechnique d'exécution (Mission G3)
 - Prix B105 : Réalisation de la plateforme chantier des travaux de confortement du talus
 - Prix C101 : Amenée, installation et repli de l'atelier de forage des pieux
 - Prix D101 : Remodelage final du versant

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail des prix unitaires n° :
 - Prix A110.5 : Essai de contrôle de clous
 - Prix C103 : Forage des pieux Ø 1000mm
 - Prix C203 : Forage et équipement des clous passifs définitifs d'ancrage de la poutre de couronnement

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant, y compris pour les prestations sous-traitées :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA, exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Le justificatif de visite sur site qui est un document obligatoire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 , L.2143-3, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- Le détail estimatif en format modifiable pour import dans l'outil de gestion comptable.

En sus, les attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité décennale en cours de validité du titulaire et du ou des sous-traitants en cas de sous-traitance conformes aux dispositions des articles 1-6.3.2 «Assurances de responsabilité civile de droit commun » et 1-6.3.3 « Assurances de responsabilité civile décennale » du CCAP.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES- SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

L'acheteur commencera par examiner les offres puis analysera uniquement la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu.

4-1. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	40 %
La valeur technique des prestations	50 %
La valeur environnementale	10 %

Critère « prix des prestations » : note N1

Chaque offre sera notée sur 40 points selon la formule de calcul suivante :

$$N1 = (\text{Montant HT de l'offre la plus basse} / \text{Montant HT de l'offre examinée})^2 \times 40$$

Le montant à prendre en compte est celui issu de la valorisation financière du détail estimatif.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le bordereau des prix et le détail estimatif, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le

montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Critère « valeur technique des prestations » : note N2

Chaque offre se verra attribuer une note N2, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 50 points, évaluée sur la base du contenu du SOPAQ et du mémoire technique, des décompositions de prix et des sous-détails de prix

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

VT 1 Les moyens humains affectés à l'exécution des prestations du marché		0 à 7 pts
VT1-1	L'organigramme de l'encadrement et son organisation	2pt
VT1-2	Les qualifications et expérience du personnel d'encadrement (CV) et leur pertinence avec le poste prévu	3pts
VT1-3	Cohérence du total des heures de main-d'œuvre par type de travaux avec les méthodes mises en œuvre pour l'exécution des travaux et la planification des travaux	2pts
VT2 Les études		0 à 9 pts
VT2-1	L'organisation des études d'exécution, des contrôles internes et externes	3pts
VT2-2	L'organisation documentaire, la liste prévisionnelle des livrables et le programme des études d'exécution en lien avec le planning prévisionnel d'exécution des travaux.	4pts
VT2-3	Une justification du programme de reconnaissances complémentaires envisagé par le candidat.	2pts
VT3 Les méthodes mises en œuvre pour l'exécution des travaux		0 à 25 pts
VT3-1	Organisation générale des travaux et phasage	4pts
VT3-2	Installations, travaux préparatoires et terrassements	3pts
VT3-3	Réalisation des pieux	6pts
VT3-4	Réalisation des ancrages et de la poutre de couronnement	6pts
VT3-5	Réalisation du mur en enrochements	3pts
VT3-6	Reprise de la chaussée	3 pts
VT4 La planification des travaux		0 à 9 pts
VT4-1	Le planning prévisionnel des travaux	5pts
VT4-2	Une note de justification du planning pour chaque période de travaux [hypothèses de cadences intégrant les contraintes du site, horaires de travail, rendement, nombre de postes par jour, nombre d'atelier(s)]	4pts

La note VT1 sera égale à VT1-1 + VT1-2 + VT1-3
 La note VT2 sera égale à VT2-1 + VT2-2 + VT2-3
 La note VT3 sera égale à VT3-1 + VT3-2 + VT3-3 + VT3-4 + VT3-5 + VT3-6
 La note VT4 sera égale à VT4-1 + VT4-2
La note N2 sera égale à VT1+VT2 + VT3 + VT4

Critère « valeur environnementale » : note N3

Chaque offre se verra attribuer une note N3, sur le critère valeur environnementale, comprise entre 0 et 10 points, évaluée sur la base du cadre de SOPRE fourni.

Le sous-critère valeur environnementale et son barème de notation sont récapitulés ci-dessous :

Sous-critères	Barème
Ve1 -Mesures et moyens de suivi mis en œuvre pour s'assurer du strict respect de la Notice de Respect de l'Environnement	10pts

L'affectation des points aux critères valeur technique des prestations et valeur environnementale s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés du chantier et leur résolution
50% de la note :	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre au chantier et pleinement convaincante

Note finale : Note N

La note N finale de chaque offre exprimée sur 100 points résulte de la formule suivante :

$$N = N1+N2+N3$$

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

4-2. Négociation

Le RMO pourra procéder à une négociation avec au maximum les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment sur les moyens humains, matériels et techniques et le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le RMO. En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail. En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

4-3. Sélection des candidatures

Le RMO pourra régulariser le dossier de candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu s'il s'avère incomplet.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Représentant du Maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le représentant du maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **26-008-DIR**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées sur la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
SIMO/UMP
Bâtiment C, bureaux C24 et C24bis
155 avenue des arènes romaines
31300 Toulouse
Copie de sauvegarde pour : 26-008-DIR-Stabilisation du Talus d'Arabaux et
remise en place de la RD1
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

«NE PAS OUVRIR

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **n°26-008-DIR**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.